



☎ 04 74 05 72 78

Fax 04 74 05 93 76

Email : mairie@saint-forgeux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N° 9 /2023

OBJET : Arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme

Le MAIRE de la Commune de Saint-Forgeux (Rhône)

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-45,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 approuvant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier :

- **Le règlement de la zone Ua pour faciliter l'implantation des bâtiments d'intérêts collectifs**

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que le champ d'application de la modification simplifiée concerne les cas suivants :

- rectification d'une erreur matérielle ;
- augmentation inférieure à 20 % du CES, de la hauteur maximale des constructions, des plafonds des constructions limitées des constructions existantes ;
- augmentation jusqu'à 50 % des règles de densité pour le logement social ;
- augmentation jusqu'à 30 % des règles de densité pour les logements à haute performance énergétique ;
- tous les cas n'entrant pas dans le champ de la révision et de la modification.

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite simplifiée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application des dispositions de l'article 153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée est engagée.

ARTICLE 2 : Le projet de modification consiste à :

- **Faciliter la construction des bâtiments d'intérêts collectifs dans la zone Ua.**

ARTICLE 3 : Le présent projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet du Rhône, aux personnes publiques associées (PPA) pour avis (article L132-7 à L132-10 du code de l'Urbanisme) avant sa mise à disposition du public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R153-22 :

- D'un affichage en mairie durant 1 mois
- D'une mise en ligne sur le site internet de la commune
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département
- D'une notification au Préfet du Rhône

Fait à SAINT-FORGEUX, le 02 février 2023

Le Maire,

Gilles DUBESSY

